

Défis

- Promouvoir et assurer la mise en vigueur de la Convention le plus rapidement possible.
- Formuler des définitions normalisées dans tous les domaines de l'action contre les mines.
- Élaborer des normes internationales concernant, entre autres, les rapports, les besoins de formation, l'homologation du déminage et l'accréditation des organisations de déminage.
- Assurer que les normes traduisent un document «vivant» et souple, et que tous les programmes sont évalués à des jalons établis afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires et maximiser l'efficacité de ces programmes.
- Élaborer des indicateurs de progrès de l'action contre les mines fondée sur les résultats, à partir des exigences de la Convention (par exemple l'article 6 - Coopération et assistance internationales), y compris des buts spécifiques tels que «Zéro victime», «Déminage 2010», et les normes du CICR visant l'accès universel des victimes des mines aux soins médicaux.
- Assurer que les normes régissant l'action contre les mines répondent aux besoins socio-économiques et environnementaux des collectivités affectées par les mines.
- Assurer que tous les intervenants de l'action contre les mines élaborent des normes opérationnelles universelles et s'y conforment par la suite.
- Maximiser la diffusion de l'information au sujet des normes employées dans l'action contre les mines, y compris les normes de sécurité.
- Intensifier le dialogue entre l'ONU et les autres intervenants de l'action contre les mines pour qu'ils se mettent d'accord sur les normes.
- Élaborer un processus d'évaluation des normes qui permette d'administrer les contrats.

Prochaines étapes

- Entrée en vigueur précoce de la Convention, qui contribuera à établir des normes claires en matière d'action contre les mines.
- Appuyer l'élaboration continue de normes universelles, de codes de conduite et des meilleures pratiques relativement à l'action contre les mines au sein de la collectivité des ONG, des pays affectés par les mines et de la collectivité des bailleurs de fonds.
- Les Nations unies ont un rôle considérable à jouer dans la collecte et la diffusion de ces renseignements sur les normes, les leçons tirées, les outils d'évaluation, etc., dans toute la gamme des activités liées à l'action contre les mines.
- Dans le but de les publier le plus tôt possible, les documents actuels de l'ONU sur les normes feront l'objet d'un examen et d'une mise à jour, compte tenu de l'engagement de tous les intervenants en matière d'action contre les mines.
- L'OMS, le CICR et l'UNICEF échangeront leurs idées concernant la création de normes liées à l'aide aux victimes en vue de produire un document provisoire sur les normes avant l'été 1998 (avec l'intention d'en débattre à la conférence du CICR de l'automne 1998).
- Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, de concert avec le SAM et les autres intervenants, examinera les possibilités de mettre sur pied un organisme professionnel accrédité composé de spécialistes en matière d'action contre les mines. En tout premier lieu, on communiquera avec l'association pertinente en train d'être créée au Royaume-Uni.
- La Commission européenne, en collaboration avec le SAM et le Bureau des services d'appui aux projets, créera un registre des organisations qui se consacrent à l'action contre les mines.